



CHALLENGE DE LA COMMUNE LA PLUS SPORTIVE DE PICARDIE

REGLEMENT 2016

Article 1

Le Comité régional olympique et sportif de Picardie organise, en partenariat avec le Conseil régional et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le **challenge de la commune la plus sportive de Picardie**.

Article 2

Cette opération a pour objectif de mettre en valeur, d'honorer et de récompenser les collectivités locales qui soutiennent le sport, sous toutes ses formes. Il récompense les efforts d'une commune dans les domaines du sport, tant au niveau du sport pour tous (publics éloignés de la pratique sportive, pratique féminine, personnes en situation de handicap) que de l'élite et également la stratégie et la cohérence de la politique sportive au service des sportifs (prise en compte de l'intercommunalité). L'aspect développement durable est également pris en considération.

Article 3

Le concours est ouvert à quatre catégories de communes :

- ↪ **moins de 3 500 habitants**
- ↪ **de 3 501 à 5 000 habitants**
- ↪ **de 5 001 à 10 000 habitants**
- ↪ **de 10 001 à 30 000 habitants**

Toutefois, si un nombre suffisamment important de communes de moins de 1 500 habitants déposaient des dossiers pertinents, il serait alors constitué une nouvelle catégorie.

Les deux dernières catégories (de 5 001/10 000 et 10 001/30 000 habitants) représentent 36 communes. Le CROS, organisateur, se réserve la possibilité de les fusionner si le nombre de candidatures n'est pas suffisant.

La référence de population retenue est celle de l'INSEE au dernier recensement connu.

Les communes déjà récompensées (2007 : Belleu, Abbeville ; 2008 : Moreuil ; 2010 : Flixecourt, Laon ; 2013 : Bucy le Long, Longueau, Noyon) doivent attendre deux sessions avant de pouvoir, de nouveau, se porter candidates.

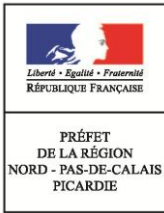
Celles ayant été simplement présélectionnées peuvent concourir à nouveau.

Article 4

Les dossiers de candidature sont diffusés et adressés aux communes à l'appui de ce présent règlement en janvier 2016. Ils peuvent être réclamés au CROS ou téléchargés sur le site Internet du CROS : <http://picardie.franceolympique.com>.

Ils devront être déposés, au plus tard, pour le **31 mars 2016** (cachet de la poste faisant foi) au :

Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie
30 Square Friant Les Quatre Chênes - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 38 27 20 – Mél : picardie@franceolympique.com



Article 5

Le **Jury**, représenté par sept membres (trois du CROS, deux du Conseil Régional et deux de la DRJSCS), se réunira pour présélectionner les dossiers.

Article 6

Pour les communes présélectionnées, les visites du **jury itinérant**, composé d'un représentant du Conseil régional, un de la DRJSCS et deux du CROS, se dérouleront de mai à juillet 2016. Le CDOS du département concerné sera associé à la visite.

Article 7

Toutes les communes présélectionnées devront obligatoirement réaliser une présentation audiovisuelle d'une durée de moins de 5 minutes visant à présenter l'esprit de la politique sportive menée par la commune. Cette vidéo sera diffusée lors de la réunion du Grand Jury qui se déroulera en septembre 2016. Un représentant de la commune sera invité à présenter sa candidature lors de ce grand jury.

Article 8

La remise des Trophées aux communes lauréates est envisagée entre octobre et décembre 2016.

Article 9

Ce concours est doté d'un trophée par catégorie.

Les communes lauréates pourront utiliser officiellement dans leur communication, le titre de :

"Commune la plus sportive de Picardie 2016".

Article 10

Le **Grand Jury** qui est chargé du choix des lauréats est composé :

- ✓ du Président du Comité régional olympique et sportif de Picardie
- ✓ de trois membres du Comité régional olympique et sportif de Picardie
- ✓ de trois membres du Conseil régional
- ✓ de trois membres de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- ✓ de trois représentants de la presse régionale, désignés par l'USJSF Nord Pas de Calais Picardie
- ✓ d'un représentant des trois associations des Maires
- ✓ d'un invité d'honneur (personnalité du monde sportif)

Article 11

Les décisions du jury sont sans appel.

Amiens, le 14 janvier 2016.

CROS de Picardie